

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE ST PIERRE DE LAGES  
Séance du 5 septembre 2016**

<b>NOMBRE DE MEMBRES</b>	
Afférents au Conseil Municipal	<b>14</b>
En exercice	<b>13</b>
Nombre de présents	<b>12</b>
Qui ont pris part à la délibération	<b>12</b>

**Date de convocation :**  
27 aout 2016

L'an deux mille seize  
et le 5 septembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune,  
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu  
habituel de ses séances sous la présidence de Madame Laurence KLEIN, Maire.

**Date d'affichage :**  
12 septembre 2016

**Présents :** Mmes et MM. Laurence KLEIN – Lionel PERRET – David VALETTE-  
Edgar PAYRASTRE - Christelle MARTINEZ MINATI – Jean-François PATTE-  
Christèle JACKIEWICZ – Sandrine RAMES – Nathalie FRIQUART- Vincent  
ROUILLET- Lionel AZEMAR-Charlène GRABIE-Florence SIORAT.

**Excusés :** Maryline JAMIN

**Procurations :**

Monsieur Vincent ROUILLET a été nommé secrétaire.

**Le procès-verbal du conseil du 25 juillet 2016 est approuvé à l'unanimité.**

**I – SUJETS SOUMIS A DELIBERATION :**

**N° 2016-33- OBJET : Signature de la convention départementale relative à la réalisation  
du parking scolaire**

Madame le Maire informe le Conseil que le montant des travaux relatif au projet de  
sécurisation du parking de l'école communale s'élèvera à la somme **47 292 € HT** soit  
**56 750,40 € TTC**.

Les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif 2017. Une aide sera sollicitée  
auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne.

Cette délibération annule et remplace la délibération 2016-31 ayant également pour  
objet la signature de la convention départementale relative à la réalisation du parking scolaire.

Madame le Maire propose au Conseil de valider la convention établie par le  
département afin d'autoriser les travaux relatifs au parking scolaire.

**Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et délibéré,  
décide à l'unanimité :**

D'autoriser Madame le Maire à signer la convention établie par le Conseil Départemental.

## **N° 2016- 34- OBJET: Modification des tarifs ALAE**

Madame le Maire ouvre la séance et informe l'assemblée de son choix de générer une hausse de 35% des tarifs de l'ALAE par rapport à l'année scolaire précédente. Ce changement de tarifs s'appliquera dès l'année scolaire 2016-2017. Ce choix a été fait suite à la suppression des subventions de la CAF pour l'ALAE. Les tarifs resteront toujours en fonction des quotients familiaux :

	taux horaire	midi	soir (2h00, TAP gratuit)	2 temps (midi, soir)/j
QF < 684 €	0,38 €	0,60 €	0,76 €	1,26 €
685 < QF < 1099 €	0,51 €	0,81 €	1,03 €	1,71 €
1100 < QF < 1499 €	0,61 €	0,96 €	1,22 €	2,03 €
1500 < QF < 1999 €	0,68 €	1,07 €	1,35 €	2,25 €
2000 € < QF	0,74 €	1,17 €	1,49 €	2,48 €

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et délibéré, décide à l'unanimité :

D'appliquer les nouveaux tarifs proposés par Madame le Maire.

## **N° 2016- 35- OBJET: Modification des tarifs ALSH**

Madame le Maire ouvre la séance et informe l'assemblée de son choix de générer une hausse de 10% des tarifs de l'ALSH par rapport à l'année scolaire précédente. Ce changement de tarifs s'appliquera dès l'année scolaire 2016-2017. Ce choix a été fait suite à la baisse des subventions de la CAF pour l'ALSH. Les tarifs demeurent toujours en fonction des quotients familiaux :

TRANCHES (quotient familial mensuel)	TARIF 1/2 JOURNEE 2016	TARIF JOURNEE 2016	MERCREDI 12h00/13h30	MERCREDI 12h00/18h30
QF < 684 €	7,0 €	9,0 €	2,00 €	7,50 €
684 < QF < 1099 €	7,5 €	9,5 €	2,50 €	9,00 €
De 1100 à 1499 €	9,5 €	12,0 €	3,00 €	10,50 €
De 1500 à 1999 €	10,5 €	13,5 €	3,25 €	11,50 €
(+) de 2000 €	11,5 €	15,0 €	3,50 €	13,00 €

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et délibéré, décide à l'unanimité :

D'appliquer les nouveaux tarifs proposés par madame le Maire.

**N° 2016-36- OBJET : Modification des statuts de la Communauté de Communes Cœur Lauragais**

Madame le Maire rappelle aux membres présents que la dernière modification des statuts de Cœur Lauragais date du 1<sup>er</sup> avril 2015. Elle rappelle aussi que par délibération du 30 juin 2016, le Conseil de Communauté s'est prononcé sur la définition de l'intérêt communautaire des compétences obligatoires et optionnelles de Cœur Lauragais et a adopté la modification des statuts.

Madame le Maire précise que les Conseils Municipaux n'ont plus à se prononcer sur les évolutions de l'intérêt communautaire pour les compétences obligatoires et optionnelles puisque celles-ci entrent en vigueur dès que la délibération du Conseil de Communauté a acquis son caractère exécutoire ou, dans le cas présent, à la date prévue dans la délibération pour son entrée en vigueur (31 décembre 2016). Par contre, pour les autres modifications statutaires, les Conseils Municipaux doivent adopter, à la majorité qualifiée, le projet de statuts dans un délai de trois mois, à compter de la notification aux maires des communes membres, de la délibération du Conseil de Communauté. Le défaut de cette délibération vaut accord.

Madame le Maire explique qu'il convient de mettre le reste des statuts de Cœur Lauragais en adéquation avec les dispositions de la loi NOTRe relatives aux compétences.

Madame le Maire sollicite le vote des membres du conseil municipal sur le projet de statuts joints à la présente délibération.

**Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et délibéré, décide à la majorité de 12 voix pour et 1 abstention :**

-D'approuver les nouveaux statuts de Cœur Lauragais dont un exemplaire est annexé à la présente délibération.

-D'approuver la prise volontaire de la compétence « élaboration d'un plan climat air énergie » (PECT) dans la mesure où cette possibilité serait confirmée par la DGCL et, dans ces conditions, la commune autorise la Communauté de Communes Cœur Lauragais à l'inscrire dans le projet de statuts qui sera annexé à l'arrêté préfectoral entérinant la mise en conformité des statuts.

**N° 2016-37- OBJET : Autorisation de prélèvement automatique pour la société Engie**

Madame le Maire demande au Conseil d'autoriser le paiement par prélèvement automatique pour la société Engie, qui a repris l'éclairage communal du groupe scolaire et des bâtiments communaux ; l'éclairage public dépendant toujours d'EDF.

**Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et délibéré, décide à l'unanimité :**

-D'autoriser le mode de règlement par prélèvement automatique pour les services de la société Engie.

**N° 2016- 38- OBJET: Nettoyage et curage du réseau d'eaux pluviales**

Madame le Maire souligne la nécessité d'effectuer des travaux de nettoyage et de curage du réseau communal d'eaux pluviales. Plusieurs devis ont été établis afin d'effectuer ces travaux. Le devis retenu est celui de la société DELDOSSI ASSAINISSEMENT qui propose ses services pour un montant de **2 145 € HT soit 2 574 € TTC.**

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et délibéré, décide à l'unanimité :

- D'accepter le devis proposé par madame le Maire
- D'autoriser Madame le Maire à effectuer les travaux.

**N° 2016- 39- OBJET: Acquisition d'un congélateur et d'un réfrigérateur pour la cantine scolaire**

Madame le Maire ouvre la séance et informe l'assemblée qu'il convient de remplacer le congélateur ainsi que le réfrigérateur de la cantine scolaire ; ceux présents actuellement commençant à présenter des dysfonctionnements du fait de leur ancienneté.

Après l'étude de plusieurs devis, il a été retenu les montants de **1 199 € HT et 1 438.80 € TTC** de la société Prodimat pour l'acquisition du congélateur ainsi que les montants de **1 099 € HT et 1 318.80 € TTC** de la même société pour le réfrigérateur.

Une demande de subvention aura lieu auprès du département pour chacun de ces 2 éléments.

La dépense sera prise en compte sur le budget primitif 2016 et sera mandatée à l'article 2158 de la section d'investissement.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et délibéré, décide à l'unanimité :

- De l'acquisition d'un congélateur
- De l'acquisition d'un réfrigérateur
- D'autoriser Madame le Maire à signer les documents nécessaires.

**N° 2016-40- OBJET : Décision modificative numéro 2 Budget Primitif 2016**

Madame le Maire propose le virement de crédits suivants en section d'investissement :

Désignation	Dépenses	
	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
<b>INVESTISSEMENT</b>		
D 2158 : Autres matériel et outillage (opération 197)		1 000 €
<b>TOTAL D 021 : Immobilisations corporelles</b>		<b>1 000 €</b>
D 2138 : Autres constructions (opération 202)	1 000 €	
<b>TOTAL D 021 : Immobilisations corporelles</b>	<b>1 000 €</b>	
<b>TOTAL</b>	<b>1 000 €</b>	<b>1 000 €</b>

**Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et délibéré, décide à l'unanimité :**

- De voter la décision modificative telle qu'elle a été présentée.

**N° 2016-41- OBJET : Remplacement de 45 lampadaires suite à l'orage de grêle du 28 mai 2016**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la demande de la commune du 7 juillet 2016 concernant la rénovation de l'éclairage public vétuste et endommagé dans divers secteurs – réf. : 2 AS 4, le SDEHG a réalisé l'Avant-Projet Sommaire de l'opération suivante :

- Dépose de 45 appareils type routier sur PBA,
- Fourniture et pose de 45 appareils LED 55 W

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

TVA (récupérée par le SDEHG)	5 413 €
Part SDEHG	20 000 €
Part restant à la charge de la commune (estimation)	16 300.37 €
<b>TOTAL</b>	<b>41 713.37 €</b>

Compte tenu du fait que l'assurance de la commune prend en charge le montant **7 338.37 €**, le prix de revient de l'opération s'élèvera à **8 962 €** pour la commune.

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Dès réception de cette délibération, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude et le plan d'exécution sera transmis à la commune pour validation avant planification des travaux.

**Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et délibéré, décide à l'unanimité :**

-D'approuver l'avant-projet sommaire.

-S'engage à verser au SDEHG une contribution au moins égale au montant ci-dessus.

-Décide de couvrir la part restante à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG.

### **N° 2016-42- OBJET : Assistance juridique – Choix d'un avocat**

Madame le Maire ouvre la séance et informe le Conseil Municipal d'une requête présentée devant le Tribunal Administratif de Toulouse contre une décision relative au refus de droit aux allocations chômage de Mme Leleu.

Madame le Maire présente Maître Siva Moutouallaguin, Docteur en Droit public, Avocat à la Cour, 19, rue Ninou - 31000 Toulouse - afin de défendre les intérêts communaux et de le représenter devant ce Tribunal.

La dépense sera mandatée sur le budget de fonctionnement article 6227. Elle sera remboursée par Groupama dans le cadre de notre assistance juridique.

**Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et délibéré, à l'unanimité :**

-Décide de mandater Maître Siva Moutouallaguin, Avocat au Barreau de Toulouse afin de défendre les intérêts communaux et de représenter la commune devant le Tribunal administratif dans l'affaire citée ci-dessus.

-Accepte que les frais concernant ce dossier soient mandatés à l'article 6227 de la section de fonctionnement, et charge Madame le Maire de régler les honoraires au fur et à mesure de la procédure.

## **II – SUJETS SOUMIS A DISCUSSION :**

### **1) Discussions autour des délibérations :**

Les délibérations suivantes ont été ajoutées à l'ordre du jour avec l'accord du conseil municipal :

- Modification des tarifs CLSH
- Acquisition d'un congélateur et d'un réfrigérateur pour le service scolaire
- Décision modificative numéro 2
- Remplacement de 45 lampadaires par le SDEHG

Des précisions ont été apportées sur certaines délibérations :

Concernant la convention départementale relative au parking scolaire, seuls les frais de maîtrise d'œuvre seront imputés au budget 2016, les travaux devraient être inscrits lors du vote du budget 2017. Les frais de maîtrise d'œuvre ne sont cependant pas inclus dans les sommes figurant dans la délibération.

Une réunion a eu lieu avec les parents d'élèves en fin d'année scolaire 2015/2016 afin de débattre autour des solutions possibles, dans le but de maintenir l'ALAE suite à la suppression des subventions de la CAF. Il a été convenu à ce moment-là que 1/3 des subventions de la CAF seraient compensées par une augmentation des tarifs facturés aux parents et que les 2/3 restants seraient compensés une recherche de nouvelles subventions. Il a été précisé que les tarifs de l'ALAE devaient rester stables à l'avenir. Une délibération sera cependant prise lors du prochain Conseil Municipal afin de fixer les tarifs des inscriptions des élèves domiciliés en dehors de la commune.

Le centre jeunes n'est pas impacté par la baisse des subventions de la CAF ; aucun changement de tarif n'est donc prévu le concernant.

2 autres devis ont été établis par la municipalité concernant le réfrigérateur et le congélateur :

Société HENRI JULIEN : Réfrigérateur : **1 150 € HT** Congélateur : **1 490 € HT**

Société ASMO SUD : Réfrigérateur : **1 344 € HT** Congélateur : **1738.40 € HT**

Le conseil municipal a choisi de suivre le choix de Monsieur RODIER, cuisinier de l'école, qui a préféré l'offre de la société PRODIMAT, la plus adaptée à ses besoins.

## 2) **Commission urbanisme :**

La municipalité a invité les propriétaires terriens de la commune, les exploitants agricoles ainsi que des représentants de la chambre d'agriculture dans le but de leur expliquer les orientations et les procédures relatives à la révision du plan local d'urbanisme (PLU) ainsi que les principaux axes de la loi d'accès au logement et urbanisme rénové (ALUR).

Cette réunion a été l'occasion de prendre connaissance des nouveaux projets des agriculteurs locaux afin de pouvoir en tenir compte dans le processus de révision. Divers projets ont été évoqués comme des projets de passage à une agriculture bio ou encore des projets de reprises de terres par certains membres des familles des propriétaires terriens. Autant d'éléments qui ont tous leurs importances dans la révision du PLU communal.

Un tour de la commune a été fait avec le cabinet d'étude « Paysages » qui travaille actuellement sur le plan d'aménagement et de développement durable (PADD). Le PADD est un des 1er document produit dans la procédure de révision du PLU. Il est le reflet des orientations politiques de l'équipe municipale. Le PADD sera présenté lors du prochain Conseil Municipal par Madame SERVAT du cabinet « Paysages ».

Deux permis d'aménager, déposés par Création Foncière, concernant une parcelle en dessous du lotissement des Forguettes et une en prolongement des Balcons du Touron, ont été refusés. Le motif majeur repose sur le fait qu'ils ne correspondent pas aux orientations d'aménagement du PLU.

La société GOTHAM a pris contact avec Madame le Maire afin de discuter d'un projet de résidence seniors sur la commune. La société étudie actuellement la faisabilité économique du projet.

### **3) Commission entretien des bâtiments et des espaces verts :**

L'école a subi des travaux de rénovation cet été suite aux dégâts de la grêle du 28 mai 2016. Les 2 halls ont été entièrement repeints et les toilettes ont été rénovées. Des derniers travaux de peinture ainsi que de nettoyage seront réalisés dans l'après-midi du mercredi 7 octobre 2016.

La municipalité a fait installer un columbarium au sein du cimetière, les administrés peuvent d'ores et déjà y déposer des urnes après avoir acheté une case à la mairie. Des plantes seront posées très prochainement autour du columbarium.

Toujours au cimetière, un terrassement a été fait au nord de ce dernier afin d'éviter les inondations récurrentes des concessions limitrophes.

Le projet d'installation de ralentisseurs au niveau de la RD1 avance petit à petit, un problème de normes d'accessibilité de personne à mobilité réduite se pose cependant au niveau de l'arrêt de bus situé près de l'entrée ouest du village. En effet l'emplacement initial du ralentisseur gênerait l'arrêt du bus qui serait forcé de s'arrêter en partie sur ce dernier. Un rendez-vous est fixé le 20 septembre 2016 à 14H avec le département afin de trouver des solutions.

Monsieur BOUTONNIER, agent du service technique, exceptionnellement à 35 heures hebdomadaire pour les travaux estivaux, repassera à 20 heures dès le mois d'octobre. A partir de ce même mois, la municipalité a pour objectif d'engager les travaux de mise en accessibilité des personnes à mobilité réduite à la mairie ainsi qu'au tennis. Ces travaux devront être terminés avant la fin de l'année.

### **4) Commission aux affaires scolaires :**

Suite au contexte actuel, le ministère de l'intérieur a demandé aux collectivités territoriales de sécuriser leurs établissements scolaires. Dans la continuité des directives de l'Etat, un Conseil d'école est prévu le 6 septembre 2016 dans le but d'apporter des solutions pour sécuriser de manière optimale l'école communale.

Certaines idées ont déjà été émises, telles que l'installation d'une palissade autour de l'école à la place du grillage afin de masquer la cour de récréation des regards extérieurs, la mise en place d'une issue de secours derrière l'école ou encore l'obligation pour les enseignants de raccompagner les enfants au portail lorsque les cours sont terminés.

### **5) Sujets divers**

La manifestation « Marche ou cours » de l'association « La Soledra » est prévue pour le samedi 24 septembre 2016. Le circuit sera identique à celui de l'année dernière. Certains Conseillers Municipaux y participeront.

Une newsletter municipale sera mise en place dès les prochains jours et devrait être inaugurée avec l'envoi du présent procès-verbal. Il y aura une newsletter minimum par mois avec l'envoi régulier des comptes rendus des Conseil Municipaux. Ce procédé permettra également de faire passer des messages aux administrés tels que les alertes météo ou encore de promouvoir le marché plein vent du vendredi avec par exemple l'affichage des promotions, la notification d'arrivée de nouveaux commerçants, etc.

La municipalité ne pourra désormais plus passer de commande de Fioul pour ses administrés ; ce type de pratique étant une atteinte au droit de la concurrence et ne présentant



pas un intérêt public pour la collectivité qui n'a pas le droit de passer des marchés pour servir les intérêts privés de ses administrés.

Suite aux détachements de Madame PICOT Claudie, de Madame DE FIGUEIREDO Cécile et à la mutation de Madame GINIES Clotilde au sein de la mairie de Toulouse, le service scolaire accueille ce mois-ci 3 nouvelles employées : Madame LARRAGA Nicole, Madame FRANCISCO Nathalie et Madame CATHIGNOL Christine. Afin d'accueillir le nouveau personnel, la municipalité souhaite organiser un pot qui aura lieu le vendredi 30 septembre 2016 à 18H30.

La fête locale qui a eu lieu du 26 au 28 août 2016 a été une réussite. Madame le Maire a souligné l'investissement du comité des fêtes et son souhait de voir plus d'élus y participer l'année prochaine.

Certains conseillers municipaux ont évoqué le passage de 6 à 5 semaines de congés pour le personnel communal. Ces semaines de congés supplémentaires découlent d'une délibération illégale qui a été prise en décembre 2001 et qui prévoyait initialement 35 jours de congés. Les congés des fonctionnaires territoriaux sont régis par le décret 85-1250 du 26 novembre 1985 prévoyant 5 semaines de congés ainsi que 2 jours supplémentaires fractionnés. Une compensation financièrement de cette perte, sera évaluée et proposée à l'équipe municipale à l'occasion de la réforme RIFSEEP, ciblant le régime indemnitaire des agents.

**La séance est levée le lundi 5 septembre 2016 à 22h57.  
Le prochain conseil aura lieu le lundi 3 octobre 2016 à 20h.**

## **Liste des délibérations contenues dans le présent procès-verbal :**

**N° 2016-33- OBJET : Signature de la convention départementale relative à la réalisation du parking scolaire**

**N° 2016- 34- OBJET: Modification des tarifs ALAE**

**N° 2016- 35- OBJET: Modification des tarifs ALSH**

**N° 2016-36- OBJET : Modification des statuts de la Communauté de Communes Coeur Lauragais**

**N° 2016-37- OBJET : Autorisation de prélèvement automatique pour la société Engie**

**N° 2016- 38- OBJET: Nettoyage et curage du réseau d'eau pluvial**

**N° 2016- 39- OBJET: Acquisition d'un congélateur et d'un réfrigérateur pour la cantine scolaire**

**N° 2016-40- OBJET : Décision modificative numéro 2 Budget Primitif 2016**

**N° 2016-41- OBJET : Remplacement de 45 lampadaires suite à l'orage de grêle du 28 mai 2016**

**N° 2016-42- OBJET : Assistance juridique – Choix d'un avocat**

Ont signé les membres présents :

<b>NOMS - PRENOMS</b>	<b>QUALITE</b>	<b>SIGNATURES</b>
KLEIN Laurence	Maire	
PATTE Jean François	er 1 Adjoint	
MARTINEZ MINATI Christelle	ème 2 Adjoint	
PERRET Lionel	ème 3 Adjoint	
JAMIN Maryline	Conseillère Municipale	<b>ABSENTE</b>
ROUILLET Vincent	Conseiller Municipal	
JACKIEWICZ Christèle	Conseillère Municipale	
AZEMAR Lionel	Conseiller Municipal	
VALETTE David	Conseiller Municipal	
GRABIE Charlène	Conseillère Municipale	
RAMES Sandrine	Conseillère Municipale	
SIORAT Florence	Conseillère Municipale	
PAYRASTRE Edgard	Conseiller Municipal	
FRIQUART Nathalie	Conseillère Municipale	